Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 9 (1768)

Heft: 1

Artikel: Extrait d'un memoire sur les privileges exclusifs

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382674

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

III.

EXTRAIT

D'UN MEMOIRE

SUR LES

PRIVILEGES EXCLUSIFS.

EXTRAIT

Abrégé d'un mémoire imprimé en France, sous l'approbation du Ministere, sur les effets

DES PRIVILEGES EXCLUSIFS

En matiere de Commerce, & sur les Droits de la propriété, &c. (a).

ON peut dire avec fondement que les Princes accordent aujourd'hui, plus que jamais, la protection la plus efficace au commerce de leurs sujets; tous cherchent à favoriser les nouveaux établissements dans ce genre, par des encouragements qu'ils jugent propres à contribuer à leur succès. Mais l'expérience a prouvé souvent que des entrepreneurs cachant habilement leurs vues particulieres d'intérêts, ont obtenu de la bonté des Souverains, sous le prétexte spécieux de l'uti-

(a) *Journal de l'Agriculture & du Commerce* 1765. Septembre, Part. II. p. 36.

lité publique, des conceſſions très-préjudiciables au public auquel le Prince croyoit procurer un avantage ſolide. Tel a été l'effet de la plupart des privileges excluſifs. Le moyen ſi ſouvent mis en uſage du paſſé, eſt aſſez généralement déſapprouvé aujourd'hui ; il nuit à la perfection de la marchandiſe, qui en fait l'objet, il détruit l'émulation, & la concurrence toujours très-utiles.

Ces vérités ſont miſes dans un ſi grand jour & avec tant de force, dans un Mémoire imprimé en France, avec approbation, que la Société Oeconomique de Berne, a cru rendre ſervice à la plupart des lecteurs de ſes Journaux, en leur préſentant un extrait de cet excellent ouvrage.

L'Auteur apprend d'abord à ſes lecteurs, que les provinces de France, principalement attachées à la culture des vignes, craignant l'effet de toute eſpece de concurrence dans la vente de leurs eaux de vie, ſolliciterent & obtinrent en 1713, une déclaration de Louis XIV. qui proſcrivoit la liberté du commerce des eaux de vie, de cidre & de poiré, leur exportation hors du Royaume, leur circulation de Province à Province, & leur fabrication même, hormis dans la Province de Normandie, & dans une partie de celle de Bretagne. Ces deux Provinces ſollicitent aujourd'hui la révocation de cette prohibition, qui leur eſt très-préjudiciable.

C'eſt dans cet état de cauſe, que l'Auteur examine,

examine, non-ſeulement *le fait* particulier dont il eſt queſtion, mais encore *le droit*, (*a*) les principes généraux qui peuvent, & doivent ſervir de baſe au jugement de toutes les conteſtations du même genre.

Cette intéreſſante queſtion eſt en effet une de celles qui ne peuvent ſe décider que par les principes du *droit naturel des hommes réunis en ſociété*. C'eſt ici un des cas où l'on ſe trouve obligé d'examiner avec attention, (*b*) quel eſt *l'ordre le plus évidemment avantageux à la choſe publique*, & qui prouve, combien il eſt néceſſaire d'établir les principes de cette étude qui doit occuper les hommes éclairés & bienfaiſans, chargés de la glorieuſe & pénible fonction de travailler au plus grand bonheur poſſible de leurs ſemblables?

On peut réduire à un très-petit nombre les principes qu'on doit regarder comme immuables entre les hommes réunis, par le deſir & l'eſpérance d'augmenter leur bonheur, & leur ſûreté. Peut-être ſe convaincroit-on par l'obſervation & la méditation, (*c*) que les maximes les plus avantageuſes aux grandes ſociétés, ſe réduiſent aux trois principes ſuivants, ou qu'ils en découlent. 1°. Les droits de la propriété doivent être inviola-

(*a*) Page 37.
(*b*) Page 38.
(*c*) Page 41.

bles, excepté dans le cas unique où l'intérêt de tous exige le ſacrifice des intérêts particuliers. 2°. Les privileges excluſifs, ſur-tout en fait de culture & de commerce, ne peuvent appartenir à aucun particulier, à aucun corps, parce qu'ils attaquent les droits conſtitutifs de la ſociété & de la propriété. 3°. Les richeſſes nationales dépendant du commerce intérieur & extérieur de ce qui eſt dans l'Etat, (*d*) l'intérêt général demande que le commerce acquiere toute l'étendue dont il eſt ſuſceptible, par des facilités accordées à la circulation & à l'exportation.

Les perſonnes qui invoquent aujourd'hui la loi protectrice de 1713, ſeroient ſans doute les premieres à s'en plaindre, ſi l'on pouvoit les convaincre qu'elle attaque les droits de la propriété, qu'elle établit un privilege excluſif, qu'elle borne le commerce intérieur & extérieur du Royaume; c'eſt donc ſous ces trois points de vue qu'on va enviſager cette queſtion.

(*d*) Page 42.

Les Droits de la propriété doivent être inviolables.

L'Etat eſt compoſé de propriétaires, qui, rélativement à la propriété, ne ſe doivent rien les uns aux autres; ſans quoi le nom de *propriétaire*, ſeroit une dénomination abſurde qui ne répondroit à aucune idée....

Un particulier qui demanderoit qu'on me défendît de vendre mes bois, dans l'eſpérance qu'il vendroit mieux les ſiens, ſe rendroit coupable d'un de ces actes d'hoſtilité contre leſquels la ſociété s'eſt formée (*e*). Mes bois, par la ſeule raiſon qu'ils ſont *mes bois*, ne doivent rien à ceux de qui que ce ſoit. Ce n'eſt que pour les défendre de toute invaſion, que je contribue aux frais de la défenſe commune, ainſi ma contribution me donne un droit abſolu à cette défenſe, elle m'eſt due contre quiconque voudroit m'ôter la libre diſpoſition de mes bois, car ce ſeroit les envahir.

Si pluſieurs propriétaires, ſi les habitans d'une ou de pluſieurs Provinces, (*f*) ſe réuniſſoient pour commettre cette hoſtilité plus impunément, elle n'en ſeroit que plus révoltante & plus digne d'être repouſſée. La confédération générale ne s'eſt pas formée pour favoriſer l'uſurpation de pluſieurs hommes

(*e*) Page 43.
(*f*) Page 44.

contre un particulier ; mais pour défendre individuellement ou collectivement tous ceux dont la propriété eſt attaquée.

D'après ces principes tutélaires, comment pourroit-on ſe perſuader, que les propriétés d'un certain diſtrict, puſſent dans aucun cas, être ſacrifiées aux propriétés d'un autre diſtrict ? Par quel preſtige des Provinces ſoumiſes à la même domination, unies & fortifiées par l'intérêt d'une garantie générale & réciproque, (*g*) croiroient-elles pouvoir exécuter les unes ſur les autres une uſurpation qui détruiroit dans ſon principe & dans ſes effets leur lien ſocial ?

L'intérêt particulier après avoir ſéduit ceux même qu'il anime, s'enveloppe preſque toujours de motifs apparens de bien public, pour maſquer ſes uſurpations, (*h*) & obtenir ces ſortes de conceſſions.

L'Auteur, après avoir mis ſous les yeux de ſes lecteurs, pluſieurs conſidérations particulieres à la queſtion qui intéreſſe ces trois Provinces de France, & d'autres tendantes à prouver la dureté de toute prohibition qui arrête la circulation de quelle production que ce ſoit, continue ainſi. (*i*) Ce ſeroit renverſer le fondement de la ſociété que d'établir en maxime, que le plus foible doit être

(*g*) Page 45.
(*h*) Page 46. & 47.
(*i*) Page 49.

ſacrifié au plus fort; (*k*) que les intérêts de celui qui eſt le moins riche, doivent être immolés aux intérêts de celui qui tient de la nature ou de ſon induſtrie un plus haut degré d'opulence... Ce n'eſt point pour aſſurer l'accroiſſement des richeſſes de qui que ce ſoit, que les ſociétés ſe ſont réunies; c'eſt la ſûreté de la propriété en général qu'on a voulu garantir; & d'après ce principe fondamental, dont le renverſement entraîneroit l'extinction de tous les autres, les plus petites poſſeſſions comme les plus grandes, les fruits de la terre ou de l'induſtrie les plus médiocres, comme les plus précieux, tout eſt enveloppé dans cette garantie générale, ſans laquelle il eſt impoſſible d'imaginer l'exiſtence d'une ſociété policée.

Le principe qui porteroit à ſacrifier le commerce d'une denrée, à celui de quelque autre denrée, entraîneroit les conſéquences les plus effrayantes (*l*). Suivant ce principe, la culture du lin autoriſeroit à demander la ſuppreſſion de celle du chanvre, par la ſeule raiſon que les toiles de chanvre ne ſont ni ſi abondantes ni ſi précieuſes que celles du lin. Enfin les diſtricts, où l'on fait de la ſoie, pourroient ſe plaindre de ceux qui font le commerce des laines, en s'appuyant ſur les mêmes raiſons

(*k*) Page 50.
(*l*) Page 51.

dont on se sert contre le commerce des eaux de vie de cidre.

On ne peut donc se dissimuler que les propriétaires des vignobles travailleroient contre le bien de l'Etat, en éteignant une de ses productions; production précieuse par le côté même qui sert à la décrier, c'est-à-dire, (*m*) par la modicité de son prix; puisque c'est par-là qu'elle devient à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, regnicoles ou étrangers, & que la vente n'en est que plus sûre. Au reste, ces petits intérêts bien ou mal entendus, disparoissent devant ce principe sacré, que les droits de la propriété doivent être inviolables (*n*). Les terres acquises en Normandie ne l'ont pas été aux dépens des propriétaires de vignobles; elles ne sont pas cultivées à leurs frais; ils n'ont donc aucun droit d'en diminuer la valeur & les revenus.

(*m*) Page 52.
(*n*) Page 53.

Les privileges exclusifs en fait de culture & de commerce, attaquent les droits constitutifs de la société, par l'anéantissement de la propriété.

Les sociétés humaines se sont formées pour que le travail, & l'industrie de chaque particulier fussent secourus, (o) & augmentés par le travail & l'industrie générale. L'art le plus simple, l'agriculture, ne pourroit exister sans le secours d'une multitude d'autres arts. Les instruments nécessaires à la culture ne sont point l'ouvrage du cultivateur; & il n'y a aucun art pour l'établissement & l'exercice duquel un seul homme pût suffire. C'est donc de la communication des forces, des lumieres & du travail de tous, que dépend l'existence de la société. Quiconque fait partie de cette société, a un droit acquis à cette communication, parce qu'il contribue à la rendre générale de son côté, & par son travail particulier.

Celui qui aspire à jouir d'un privilege exclusif, porte un coup direct & le plus dangereux de tous à la société; il rompt autant qu'il est en lui tous les droits constitutifs de la société. Chacun auroit le même droit de se séparer de lui, qu'il prétend avoir de se séparer des autres. Ainsi le juste effet que son attentat devroit produire, seroit de l'abandon-

(o) Page 54.

ner à ſon impuiſſance individuelle, (*p*) par le refus d'une communication à laquelle il ſe refuſe lui-même. Mais comme dans une ſociété nombreuſe, les punitions de cette eſpece ſont impoſſibles, l'impunité ou pour mieux dire le ſuccès, rend l'exemple contagieux. Plus la contagion s'étend, plus la ſociété doit être alarmée.

Lorſque l'excluſif s'applique au travail, ou à l'induſtrie, il les fait diſparoître, parce qu'il détruit tout ce qui n'eſt pas renfermé dans le cercle du privilege. Mais lorſqu'il s'applique au commerce d'une production, (*q*) l'effort de ſes ravages devient inapréciable, il détruit tout. C'eſt la propriété, le travail & l'induſtrie qu'il anéantit.

La propriété n'eſt plus qu'un vain nom, les droits qui en ſont inſéparables lorſqu'elle eſt réelle, deviennent purement illuſoires, (*r*) dès que le commerce des fruits du territoire, & de l'induſtrie du propriétaire ſont aſſervis à l'avidité deſtructive & jalouſe d'un privilege excluſif. Mon champ n'eſt plus mon bien, ſi la production qui me ſeroit la plus utile, peut être ſupprimée par celui qui tire de ſon champ une production ſemblable. Celui qui obtiendroit un privilege, feroit ſans le ſavoir, & peut-être même ſans y ſonger, plus de tort au

(*p*) Page 55.
(*q*) Page 56.
(*r*) Page 57.

public qu'*un usurpateur* ; car du moins l'usurpateur jouit de la chose usurpée. Elle est arrachée à celui qui la possédoit, mais elle n'est pas perdue pour l'humanité entiere (*s*). Mais celui qui par un privilege exclusif frappe mes possessions de stérilité, ne se borne pas à faire sa chose de la mienne ; il anéantit pour moi, pour lui, pour l'univers, les fruits que la loi fondamentale de toute société m'avoit mis en droit de faire naître pour mon profit, & pour l'usage de mes semblables (*t*).

C'est une vérité universellement reconnue, que le monopole marche nécessairement à la suite de tout privilege exclusif (*u*).

En effet rien n'est plus inévitable que l'existence du monopole par-tout où la concurrence est détruite, (*x*) & la concurrence est détruite par-tout où il existe un privilege exclusif.

C'est l'union intime, inséparable des privileges exclusifs & des monopoles, qui les rend si odieux aux hommes en général. Ces privileges alarment non-seulement les Administrateurs des nations ; mais ils inquiétent ceux même que leur avidité détermine à solliciter de pareilles graces. Les illusions que cause l'intérêt particulier, quelques vives, quelques

(*s*) Page 58.
(*t*) Page 59.
(*u*) Page 64.
(*x*) Page 65.

ſéduiſantes qu'elles ſoient, ne ſuffiſent pas pour faire diſparoître l'injuſtice de ces ſollicitations aux yeux de ceux qui ſe les permettent. Il n'y a que le ſuccès qui puiſſe les raſſurer ſur la crainte de voir découvrir le piege qu'ils préparent à leurs compatriotes; auſſi remarque-t-on que ces privileges dont on uſe toujours avec la hauteur & l'inflexibilité que donne le droit de conquête, ſont mendiés avec la timidité qu'inſpire le projet d'une uſurpation furtive (*y*). On déguiſe ſes véritables vues ſous les apparences de l'équité, & ces apparences ſont ménagées avec l'adreſſe qui accompagne par-tout l'eſprit d'intérêt. Ce n'eſt pas pour ſoi, c'eſt pour le bien public qu'on travaille; car le bien public eſt le maſque le plus ordinaire & le plus ſûr des batteries dreſſées contre le public.... L'Auteur fait ici un détail plein de vérité & de force de toutes les allégations inſidieuſes & frivoles, par leſquelles on cherche ordinairement à préoccuper la faveur du gouvernement, pour obtenir un privilege excluſif en fait d'art & d'induſtrie.

Ceux qui ſolliciterent, continue-t-il, & qui obtinrent en 1713 la proſcription des eaux de vie de cidre, pourroient être excuſés par l'opinion dominante alors, qu'on faiſoit le bien général de l'Etat, en livrant à des particuliers un privilege qui aſſuroit leur for-

(*y*) Page 66.

tune aux dépens des membres de l'Etat. On pourroit excuser ceux qui sont encore dans la même opinion, en s'appuyant sur la déclaration de 1713 (z); elle leur fournit un titre, & en fait d'intérêts, les hommes examinent bien moins si leur titre est ruineux pour autrui, que s'ils peuvent le faire valoir; mais l'administration qui n'envisage dans les loix que ce qui s'accorde avec le bien général, ne peut être liée par les surprises qui lui ont été faites.

La réunion d'intérêts qui constitue le bien public, ne fait naître que des idées de paix & de bonheur entre les membres d'une société : (a) mais lorsqu'au lieu de suivre cette route réguliere, on s'engage dans la sphere de l'invasion & du monopole qui se trouveroient perpétués, si on laissoit toujours subsister les privileges obtenus, toute idée d'ordre & de rélation fraternelle entre les hommes se trouve renversée.

Dira-t-on que les eaux de vie de cidre, étant d'une moindre valeur que celles de vin, diminueroient le commerce de ces dernieres, & par conséquent substitueroient au détriment de l'Etat (b), des ventes foibles, à des ventes lucratives? C'est ce qu'on va examiner.

(z) Page 69.
(a) Page 75.
(b) Page 76.

L'intérêt de l'Etat demande qu'on donne à ce commerce d'exportation toute l'étendue dont il est susceptible.

Une nation policée dont les desirs sont perpétuellement irrités par la diversité des jouissances (*c*), pliée par l'habitude à reconnoître un besoin dans tout ce qui peut exciter un desir, croiroit manquer de tout, si elle se trouvoit bornée à ses productions.

Le commerce intérieur, quoique plus important en lui-même que le commerce extérieur, ne peut donc suffire à un peuple policé (*d*)... En multipliant ses rélations extérieures, il peut jouir de tout; & comme il cherche en effet à jouir de tout, le commerce extérieur lui devient étroitement nécessaire.

Mais l'on ne peut avoir de commerce extérieur qu'en proportion de ce qu'on peut vendre aux nations de qui on achete : ce qui se vend de part & d'autre, sert de payement à ce qui s'achete de part & d'autre. Cet Etat de dépendance réciproque entre les peuples doit conduire à deux réflexions très-importantes; l'une, que ce seroit un projet chimérique que celui d'acheter beaucoup & de vendre peu (*e*), ou d'acheter peu & de vendre beaucoup : la concurrence entre les nations

(*c*) Page 77.
(*d*) Page 78.
(*e*) Page 79.

commerçantes établit une rélation de valeur entre ce que chacune d'elles possede, qui ne permet que fort rarement des avantages marqués de l'une sur l'autre ; elles ont toutes le même intérêt à beaucoup acheter, parce que c'est l'unique moyen de beaucoup vendre. L'autre réflexion, est que tout s'achete & rien ne se donne de nation à nation, d'où l'on doit conclurre qu'aucun peuple ne possede & ne peut posséder que ce qui est immédiatement & médiatement le produit de son territoire (*f*), ou du territoire des peuples dont il s'est rendu l'agent à titre de rétributions & de salaires. Tout ce que possedent les François, est le produit du territoire de France ; tout ce que possedent les Hollandois, abstraction faite des territoires dont ils jouissent hors de l'Europe, est le produit du territoire des autres nations auxquelles ils ont vendu leurs services mercantils. C'est donc la nation qui posséde le territoire le plus étendu & le plus fécond, qui est la plus en état d'acheter tout ce qui lui manque en productions, en services, &c.

L'habitude de faire entrer l'argent dans les achats & les ventes, détourne l'esprit de cette vérité simple & primitive, *que toute richesse est le fruit du territore*, & que l'argent doit être regardé comme un fruit territorial, même pour les nations qui ne possédent pas de mines ; puisque c'est avec le produit du territoire

(*f*) Page 80.

que l'argent eſt acheté par ceux à qui leur ſol n'en fournit pas.

L'intérêt de l'Etat, eſt donc de favoriſer la plus grande ſurabondance poſſible dans les eſpeces de nos productions territoriales, qui peuvent nous ſervir à payer la plus grande quantité poſſible de choſes utiles (*g*), commodes ou agréables, qui ſurabondent chez d'autres nations; mais qui manquent à la nôtre.

Le gouvernement ne peut donc donner trop d'attention aux productions qui peuvent être exportées (*h*); il ne peut veiller avec des yeux trop ſévéres ſur les entrepriſes qui tendroient à borner les exportations. C'eſt une vérité dont le monde eſt implicitement frappé. L'intérêt de l'exportation n'eſt point une affaire de particulier à particulier (*i*), ni de Province à Province; c'eſt l'affaire de l'Etat, & une des plus importantes affaires de l'Etat, parce qu'il ſouffre lorſque ſes productions perdent de leur valeur, & qu'elles perdent de leur valeur, lorſque les propriétaires n'ont pas la liberté de les envoyer chercher au dehors, un prix qu'ils ne peuvent trouver dans l'intérieur du pays: il n'y a aucune maxime d'adminiſtration plus ſûre & plus univerſelle, que celle de donner à l'exportation des produc-

(*g*) Page 82.
(*h*) Page 84.
(*i*) Page 87.

tions territoriales toute l'étendue dont elle eſt ſuſceptible.

Les principes de liberté & de bienfaiſance qui s'élevent contre les bénéfices deſtructifs du monopole, produiſent auſſi des bénéfices; (*h*) mais avec la différence que ceux-ci étant plus grands, & en eux-mêmes, & par leur expanſion, la continuité en eſt aſſurée par la bienfaiſance même. On ne ſauroit trop dire, trop répéter, que la nation n'eſt point dédommagée de l'anéantiſſement d'une de ſes productions par l'augmentation de prix d'une autre; le haut prix ne ſuffit pas, il faut qu'il ſoit réuni à l'abondance des productions.

L'abondance, dira-t-on, fait baiſſer le prix? oui, ſi les hommes ne ſont pas en aſſez grande quantité pour conſommer les choſes produites (*l*), parce qu'en effet le bon prix ne peut ſe ſoutenir que par la multiplicité des achats; mais il ne faut pas perdre de vue que la population ne peut s'accroître qu'en raiſon de l'augmentation des productions qui ſont à l'uſage des hommes, & que c'eſt par l'accroiſſement de la population que le bon prix ſe ſoutient avec l'abondance. Les avantages qu'on attend du commerce étranger n'ont point d'autre baſe; nous n'exportons que des productions ſurabondantes; mais par la raiſon que nous allons leur chercher des con-

(*h*) Page 103.
(*l*) Page 104.

ſommateurs, faute d'en trouver un nombre ſuffiſant parmi nous, la ſurabondance n'en fait pas diminuer le prix. Il faut donc regarder comme un principe ſacré, que ce qui conſtitue l'état de proſpérité d'un Empire, (*m*) c'eſt le concours de la grande population, de l'abondance des productions, & du bon prix de ces mêmes productions. La population s'éteindroit, ſi les productions étoient inſuffiſantes; les productions périroient, ſi elles ne trouvoient pas une quantité ſuffiſante de conſommateurs au dedans ou au dehors; & l'on verroit diſparoître la population & les productions, ſi le bon prix de celles-ci ne ſuffiſoit pas pour payer les frais de culture, pour aſſurer le bénéfice aux propriétaires & aux cultivateurs, & pour diſpenſer des ſalaires à toutes les claſſes non-propriétaires, qui par leur travail & leurs conſommation, entretiennent les productions, le bon prix, & par conſéquent la population.

Ce n'eſt pas la défenſe des eaux de vie de cidre, ou les intérêts de quelques provinces, qu'on a cru devoir enviſager dans ce mémoire (*n*); c'eſt l'intérêt de l'Etat entier, qui tient ſa force & ſa conſiſtance de *l'inviolabilité* des droits de la propriété; de l'extinction des privileges excluſifs, & du monopole

(*m*) Page 105.
(*n*) Page 107.

nopole qui en eſt la ſuite, de l'étendue du commerce, ſoit intérieur, ſoit extérieur, de laquelle dépend dans l'état actuel, l'accroiſſement de la population, l'augmentation des productions, la continuité, & l'univerſalité du bon prix de ces mêmes productions.

Tel eſt l'extrait le plus abrégé que nous ayons pu faire de cette brochure (*o*), qui nous paroît propre à convaincre les eſprits les plus prévenus. Nous ne croyons pas que perſonne tente de contredire les principes de l'Auteur, & nous penſons que tous les lecteurs ſentiront, qu'en effet le droit de propriété ſur toutes les choſes qu'ils poſſédent, eſt le premier de tous les droits, s'il n'eſt pas le ſeul droit des hommes réunis en ſociété.

Il ſeroit difficile de ne pas concevoir, que dès les premiers inſtans où pluſieurs familles vécurent enſemble, l'envie naturelle d'augmenter ſes poſſeſſions, & ſes jouiſſances, ſe trouvant bornée dans chaque individu par cette même envie répandue dans tous les individus, & chaque particulier ſe ſentant trop foible contre la réunion de tous les autres (*p*), ils durent tous être néceſſairement dans un Etat de crainte mutuelle, qui les porta à regarder comme un grand bonheur la garantie mutuelle de leurs propriétés. D'où ſuit que le droit de propriété & la loi qui le con-

(*o*) Page 133.
(*p*) Page 134.

ſerve, ſont le lien conſtitutif, & la loi fondamentale de toute ſociété quelconque, & que perſonne n'a le droit d'exiger la violation de cette loi, ſans laquelle la ſociété ſeroit diſſoute. Il n'eſt pas moins clair que la liberté du débit des productions d'un territoire, fait une partie eſſentielle & inſéparable du droit qu'ont les propriétaires de ce territoire ſur tout ce qu'il produit; puiſque ſans cette liberté de débit, le droit de propriété du plus grand poſſeſſeur de terres, pourroit être réduit preſque à zéro. Et l'on voit conſéquemment, que les manœuvres du monopole, qui détruiſant la concurrence dans le commerce, arrêtent le débit (*q*), & font baiſſer la valeur vénale d'une production, violent le droit de propriété des vendeurs de cette production, auſſi manifeſtement que ſi l'on uſurpoit une partie de leurs richeſſes, & le violent d'une maniere bien plus préjudiciable à l'Etat & au genre humain, puiſque c'eſt par une extinction de richeſſes, dont perſonne ne retire aucun profit.

Or c'eſt le profit, le plus grand intérêt poſſible des hommes, qui eſt le but & l'intérêt de tout bon gouvernement. La choſe qui importe à l'Etat comme aux particuliers, c'eſt que toutes les terres appartenantes à la nation donnent le plus grand revenu poſſible. Mais, ſi cela importe à l'Etat comme aux particu-

(*q*) Page 135.

liers, cela importe donc aux particuliers comme à l'Etat ; l'Etat peut donc s'en fier aux particuliers ſur les moyens d'y parvenir. (r) Chacun éclairé par ſon intérêt perſonnel, cherchera toujours, & ſans avoir beſoin d'y être excité par un privilege excluſif, à tirer de ſon champ le produit le plus avantageux ; & dans cette entrepriſe univerſelle, il n'y a point à craindre que perſonne établiſſe un monopole deſtructif de la richeſſe d'autrui ; car la concurrence y tiendra une police très-ſévére ; elle aſſurera toujours la préférence de la vente à ceux qui y feront le plus grand profit, c'eſt-à-dire, à ceux à qui les productions ſemblables de qualité égale coûteront le moins à faire naître : & delà vient que l'Etat où les hommes jouiront de leur droit de propriété dans toute ſon étendue, montera rapidement à ſon plus haut période de richeſſes & de puiſſance ; parce que l'emploi de toutes ſes terres & de toutes ſes richeſſes y ſera déterminé ſelon l'ordre & la loi de la nature (s), vers le plus grand profit poſſible, par la combinaiſon que les propriétaires feront de la qualité de leur ſol, de la conſommation & du prix des denrées, & de la facilité des débouchés. Les tems d'ignorance & de vanité, où les hommes ſe flattoient d'établir un ordre plus avantageux à la ſociété que l'ordre na-

(r) Page 136.
(s) Page 137.

turel établi par la Providence, ſont paſſés : la nation commence à voir & à réclamer ſes intérêts, & le gouvernement qui ſeconde ſes efforts, eſt trop éclairé pour déranger par des privileges excluſifs, l'ordre naturel qui aſſure la compenſation de l'emploi des terres pour le plus grand avantage de tous. L'adminiſtration ſourde à la voix du monopole ne peut, ne veut, & ne doit enviſager que le bien général. De quelque évidence que les principes qui tendent au maintien de la *propriété* (*t*), paroiſſent aujourd'hui, il ne faut cependant pas être ſurpris qu'on s'en ſoit écarté fréquemment du paſſé. Si l'on fait réflexion que dans ces tems, les vrais principes du commerce & l'étendue des droits de la propriété étoient enveloppés de ténébres, que l'eſprit humain ne s'étoit point encore aſſez attaché à éclaircir; ſi l'on obſerve qu'il n'exiſtoit preſque point de livres (*u*), & ſur-tout de bons livres Economiques, on verra que le zele de l'adminiſtration, étoit privé par conſéquent du ſecours des lumieres, que la quantité & la liberté des diſcutions intéreſſantes à la patrie entraînent toujours à leur ſuite, & qu'il devoit donc être indiſpenſablement ſujet à s'égarer ſouvent, & à ſe laiſſer ſéduire par les prétextes du monopole, maſqué de l'amour du bien public. C'eſt un malheur qui ſera

(*t*) Page 139.
(*u*) Page 140.

commun à tous les pays où les études économiques ne feront pas non-feulement libres, mais encouragées. Nous en avons de triftes exemples donnés par les Magiftrats les plus eftimables ; & quand on fait réflexion que c'eft l'illuftre Chancelier de l'Hôpital qui a redigé les loix prohibitives fur le commerce des grains (x), & celles qui défendoient aux domeftiques de laboureurs de boire du vin plus de quatre fois l'année, on fent combien il eft indifpenfable que le profond refpect que méritent les talens, & fur-tout les bonnes intentions des grands hommes, ne diminue rien du courage avec lequel on doit attaquer leurs erreurs, quand elles font préjudiciables à l'humanité.

A cet extrait nous avons cru pouvoir ajouter une note tirée du même recueil ; Journal d'agriculture & de commerce 1765. *vol. de Novembre, page* 189. *Il encouragera peut-être quelques-uns de nos lecteurs à parcourir les années* 1765 *&* 1766, *de ce recueil intéreffant ; nous leur indiquerons dans le même but les* Ephémérides du Citoyen *de l'année* 1767. *& la continuation.*

C'eft le plus bel éloge que l'on puiffe faire d'une manufacture, que de dire qu'elle ne prétend, pour fe foutenir, à aucun privilege

(x) Page 141.

exclusif. Car c'est une preuve qu'elle est assez parfaite dans son exécution, & combinée avec assez d'économie dans ses travaux, pour ne pas craindre les effets de la concurrence; & ce qui est plus rare encore, c'est une preuve que les Entrepreneurs de cette manufacture sont assez citoyens, & pensent d'une maniere assez désintéressée & assez noble, pour ne vouloir pas s'avilir en employant tous les prétextes, tant de fois répétés, par lesquels les entrepreneurs des manufactures ont dans presque tous les pays, surpris à la sagesse des gouvernemens, des privileges, qui ne sont autre chose que le droit d'établir sur le public, au seul profit d'un ou de quelques particuliers, & au nom du bien public, un monopole destructeur de l'émulation, de l'industrie, & propre à intervertir l'ordre naturel des dépenses, & à le tourner de maniere qu'il procure une plus petite consommation, & par conséquent une moindre reproduction de richesses, & par conséquent une moindre population. On peut voir dans la philosophie rurale, chap. 10. la formule du tableau économique du luxe.

Notre siecle doit s'applaudir de ce que la lumiere, qui se répand de jour en jour sur les vérités économiques, rend les particuliers moins hardis à demander, & les Ministres moins faciles à accorder des privileges exclusifs. Autrefois c'étoit la chose du monde la plus aisée à obtenir, il n'y a aucune branche

d'induſtrie qui n'en ait été grévée ; & de nos erreurs paſſées ſur ce ſujet, il nous reſte les communautés d'artiſans & les corps de métiers qui ſubſiſtent, & que nous voyons encore tels, qu'après un torrent impétueux, on découvre les ravins qu'il a laiſſés ſur ſon paſſage.

Mais aujourd'hui les hommes ſages, ſur qui roule le ſoin de l'adminiſtration, ſavent tous qu'ils peuvent répondre à ceux qui ſollicitent des privileges excluſifs : ou votre entrepriſe eſt utile, ou elle ne l'eſt pas. Si elle n'eſt pas utile, *il ne vous faut point de privilege excluſif* : ſi elle eſt utile, *il faut ſe garder de vous donner un privilege excluſif* : car pourquoi empêcher une autre de faire comme vous une entrepriſe ou un établiſſement utile ? Nous n'en ſaurions trop avoir. D'ailleurs, ou vous avez porté votre entrepriſe au plus haut degré de perfection & d'économie, ou vous ne l'avez pas fait. Si vous l'avez portée au plus haut degré de perfection & d'économie, *il ne vous faut point de privilege excluſif* ; car ceux qui pourroient venir après vous ſeront long-tems à acquérir le degré de perfection où vous êtes parvenu, & quand ils y arriveroient, vous aurez toujours & tout naturellement la préférence ſur eux, comme inventeur, & comme le premier établi & le premier lié de correſpondance avec les acheteurs. Si vous n'avez pas porté votre entrepriſe au plus haut degré de perfection

& d'économie, *il faut bien se garder de vous donner un privilege exclusif.* De quel droit empêcheroit-on un citoyen plus habile & plus intelligent que vous, de perfectionner votre invention, que vous donnez pour utile, & de l'exécuter d'une maniere moins dispendieuse, & par conséquent plus profitable au public? Mais, repliquent les demandeurs de privileges, un autre profitera de mes découvertes, & devenu sage à mes dépens, il pourra faire la même chose à moins de frais, & par conséquent la donner à meilleur marché, & moi inventeur je resterai sans débit. Tant mieux encore une fois, répond le Ministre, si un autre trouve le moyen de faire la même chose à moins de frais que vous, il sera donc aussi un peu inventeur dans sa partie, & son exemple vous instruira, & vous vous ingénierez; & comme vrai-semblablement vous ne manquez pas d'intelligence dans le métier que vous voulez faire; car autrement vous n'oseriez sans doute solliciter un privilege exclusif, comme vous ne manquez pas d'intelligence, vous parviendrez à travailler à aussi peu de frais que le nouveau venu, peut-être le surpasserez-vous; mais toujours le public profitera de votre économie & de votre concurrence. Mais, reprend le solliciteur, j'ai fait de fausses dépenses & des essais coûteux avant de réussir, n'est-il pas juste que, sur le produit de mon travail, je retire de quoi me dédom-

mager, non-ſeulement de ce qu'il me coûte habituellement, mais de ce que m'a coûté antérieurement le talent qui me rend capable de le faire? J'entends, dit le Miniſtre, vous voulez faire payer votre apprentiſſage au public : en cela vous êtes plus exigeant que vos confreres les artiſans; car ils font apprentiſſage à leurs frais, & ſeulement pour ſe mettre enſuite à portée de débiter leur travail au prix que la concurrence régle entr'eux. Mais ſuppoſé que votre demande fût légitime, il ſeroit toujours bon de ſavoir s'il y a quelque proportion entre les dépenſes de votre apprentiſſage & le dédommagement que vous demandez, & encore s'il y a quelque proportion entre le dédommagement que vous voulez recevoir, & le tort qu'il cauſera au public. Or quant au premier point, c'eſt ce que ni vous ni moi ne ſavons; car nous ne pouvons évaluer quel profit vous reviendra du privilege excluſif que vous demandez; & cependant avant de favoriſer un homme aux dépens de ſes concitoyens, il eſt indiſpenſable de ſavoir à quoi ſe monte la faveur qu'on lui accorde. Notre bon Roi Henri le Grand y fut trompé; il croyoit avoir accordé au Comte de Soiſſons une gratification de 30000 liv. tandis qu'elle ſe montoit à trois cens mille écus, & le ſage Sully, après avoir compté, ſe vit obligé d'arrêter les effets de la bienfaiſance de ſon maître; mais encore Sully pouvoit-il compter, & ici nous ne le pouvons

pas. Pour ce qui eſt du ſecond point, nous le pouvons encore moins ; mais ſans compter, nous voyons très-bien qu'il n'y a nulle proportion entre l'avantage que vous pouvez retirer en ſurvendant le travail de votre manufacture, & le dommage qui réſultera pour la ſociété, en étouffant l'induſtrie de tous ceux qui auroient pu courir la même carriere que vous, qui l'auroient fait mieux que vous, & qui vous auroient contraint de mieux faire vous-même, qui auroient multiplié les choſes utiles auxquelles votre entrepriſe eſt conſacrée, qui en auroient rendu la jouiſſance plus facile & moins coûteuſe à leurs concitoyens, & qui par conſéquent auroient laiſſé dans la ſociété plus de richeſſes employables à la conſommation directe des productions de la terre, d'où ſeroit réſulté un plus grand revenu diſponible pour tous les propriétaires du produit net de la culture, pour les poſſeſſeurs des terres, pour le Souverain, pour les Décimateurs. Non, mon ami, *vous n'aurez point de privilege excluſif.*

„ Quoi, diront quelques lecteurs, un „ homme qui a fait une invention utile, ne „ doit-il en retirer aucun profit extraordi- „ naire ? Ne faut-il pas que les citoyens „ ayent pour imaginer des choſes nouvelles, „ & pour ſe livrer à des entrepriſes coûteu- „ ſes, la perſpective d'un avantage aſſuré ré- „ ſultant de leur travail même ? Ces avan- „ tages n'excitent-ils pas l'émulation de ceux

» qui aſpirent à en avoir de pareils ? Faut-il
» laiſſer l'induſtrie ſans encouragement ?

Nous avouons que nous voudrions bien voir un traité de la maniere d'exciter l'émulation & d'encourager l'induſtrie par des privileges excluſifs. Ce ſeroit un curieux ouvrage. Les privileges excluſifs défendent à qui que ce ſoit d'avoir de l'émulation & de l'induſtrie dans tel genre, qui a été choiſi par un tel, lequel a ſouvent très-peu d'induſtrie, & qui étant tout ſeul ne ſauroit avoir d'émulation, mais qui par conceſſion, ou par achat eſt porteur de tel privilege. Et l'on regarderoit ces privileges comme propres à exciter l'émulation & l'induſtrie ! Il faut ſans doute récompenſer les talens & les ſervices utiles à la patrie ; les bons & grands Princes, & les Miniſtres habiles n'y ont jamais manqué ; mais ils ſavent bien, que ſi l'homme à récompenſer eſt pauvre, une penſion le récompenſera tout auſſi bien qu'un privilege, & coûtera beaucoup moins au fiſc, attendu que le privilege, qui ne rapporteroit à ſon porteur que la valeur de la penſion, détruiroit une ſomme dix fois plus forte dans les richeſſes renaiſſantes, & dans le produit net de la culture dont l'impôt a une grande part. Quant aux citoyens qui ſont riches, les ſages Adminiſtrateurs d'Etat ſe garderoient bien de leur avilir le cœur par des récompenſes pécuniaires, ou par des privileges excluſifs qui ne produiſent qu'un profit pécuniaire. Une

marque de diſtinction, un éloge, l'honneur d'être conſultés par le gouvernement dans la partie ſur laquelle ils ſe ſont diſtingués, les lauriers académiques, le cordon de quelque ordre; voilà les récompenſes qui ſont belles à donner & à recevoir.